



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.05 : Modification du montant forfaitaire pour la distribution du bulletin municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 28/01/2025
Date d'affichage : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 3
Absent non représenté : 4
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Thierry BAILLY, Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Jocelyne DOMINIQUE

Par délibération n°D.2019-13 approuvée à l'unanimité le 4 février 2019, la Commune de Brindas a approuvé la création de vacations pour la distribution du bulletin municipal et a fixé le montant forfaitaire à 0,14€ brut par bulletin distribué sur la commune.

Pour rappel, les bulletins distribués sont :

- « L'essentiel, le magazine de Brindas », publié tous les 3 mois
- « Le Brindas en Bref », publié tous les mois

Le nombre de bulletins distribués sur tout le territoire est de 3100 exemplaires.

Compte tenu du temps d'investissement que cette mission représente pour les distributeurs, de l'absence d'évolution de ce forfait depuis 2019 et des fortes difficultés de recrutement pour cette tâche, il a donc été décidé de revoir à la hausse le montant forfaitaire et de s'aligner ainsi sur le tarif proposé au sein de la CCVL pour ces missions.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°D2019-13 du conseil municipal du 4 février 2019 approuvant la création de vacations pour la distribution du bulletin municipal sur un montant forfaitaire de 0,14€ brut par bulletin distribué sur la commune.

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE l'augmentation du montant forfaitaire des bulletins municipaux de 0,14€ brut à 0,28€ brut par magazine ;
- ARTICLE DEUX : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2025

Et affiché le 10/02/2025

Le secrétaire,

Jocelyne DOMINIQUE



Brindas le 10/02/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.